



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
LOIRE-BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PREFECTORAL RÉGIONAL
en date du 06/01/24
enregistré le 06/01/24
sous le numéro 24. 266

Arrêté

modifiant l'arrêté n° 18-171 du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

La préfète de la région Centre-Val de Loire

Préfète du Loiret

Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre du Mérite

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants, relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale,

VU l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risques important d'inondation du bassin Loire-Bretagne,

VU la note du 9 février 2023 relative à la mise en œuvre du 3^{ème} cycle de la directive inondation,

VU les consultations écrites des préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne en date du 28 novembre 2023 et 26 juillet 2024,

VU les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne,

VU la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 26 juillet 2024,

VU les avis émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des communes du TRI d'Angers-Authion-Saumur par l'ajout de la commune de Cheffes en raison de son exposition potentielle à un risque important d'inondation.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

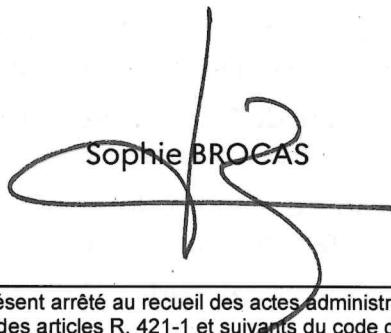
ARTICLE 1^{ER} : La commune de Cheffes est ajoutée à la liste des communes du territoire à risque important d'inondation du secteur d'Angers-Authion-Saumur figurant en annexe de l'arrêté n°18-171 du 22 octobre 2018 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera rendu opposable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire. Il sera également publié aux recueils des acte publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de département concernés

ARTICLE 4 : Les préfets des régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire et des départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Orléans, le 06 NOV. 2024

La Préfète



Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.